

DESTINATAIRES : Tous les travailleurs de la santé donnant des soins et qui sont à moins de 2 mètres d'un usager

EXPÉDITEUR : Prévention et contrôle des infections

DATE : 5 avril 2020

OBJET : **PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE EN MILIEUX DE SOINS – NOUVELLES CONSIGNES**

En raison de la transmission communautaire soutenue de la COVID-19 qui s'étend maintenant dans tout le Québec, incluant la région des Laurentides et afin d'assurer la protection du personnel et des usagers, nous vous prions d'appliquer dès maintenant les mesures suivantes :



PORT DU MASQUE PAR TOUT LE PERSONNEL DONNANT DES SOINS À MOINS DE 2 MÈTRES D'UN USAGER

Tous les travailleurs de la santé travaillant à moins de 2 mètres de la clientèle dans les hôpitaux (soins aigus), les cliniques médicales (GMF, cliniques externes, cliniques médicales, cliniques désignées d'évaluation) et dans les milieux de soins de longue durée (CHSLD), ainsi que lors des soins à domicile et qui sont à moins de 2 mètres d'un usager doivent appliquer les nouvelles mesures de **port prolongé du masque de procédure pour tous pour une période de 4 h**, sans le retirer entre les soins de plusieurs usagers (ce qui équivaut à deux masques par quart de travail).

Ainsi, en début de quart de travail, les employés recevront ces deux masques. Si un besoin supplémentaire est requis pendant le quart de travail, l'assistante pourra fournir un masque supplémentaire. Cette mesure vise à préserver ces équipements précieux en temps de pandémie.

Comment porter et quand changer son masque de procédure?

- Garder le masque sur votre visage en tout temps (ne pas le porter dans le cou ou sous le nez);
- Ne pas toucher le masque lors du port. Si par erreur le travailleur touche son masque, il doit procéder à l'hygiène des mains (ou si port de gants, changement de gants puis hygiène des mains);
- Jeter le masque s'il est visiblement souillé, endommagé, s'il rend votre respiration difficile.

- (suite à la page 2)

POUR TOUT LE PERSONNEL

Le port du masque de procédure **ne s'applique que pour le personnel donnant des soins à moins de 2 mètres**. Toutefois, chaque employé doit pour sa sécurité et celle des usagers :



Respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps.



Se laver les mains chaque fois que nécessaire.



PORT DU MASQUE PAR TOUS LES USAGERS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES COMPATIBLES

Les usagers se présentant pour une consultation dans les hôpitaux (soins aigus), les cliniques médicales (GMF, cliniques externes, cliniques médicales, cliniques désignées d'évaluation) et dans les milieux de soins de longue durée (CHSLD), ainsi que lors des soins à domicile doivent poursuivre l'hygiène rigoureuse des mains **ET porter un masque de procédure seulement s'ils présentent des symptômes compatibles ou ayant des facteurs de risque identifiés pour la COVID-19** (contact étroit avec un cas confirmé, voyage à l'extérieur du Canada dans les 4 dernières semaines ou en isolement obligatoire à domicile).

MODALITÉS, PRÉCISIONS ET COLLABORATION

Des mises à jour suivront dans les prochains jours, au fur et à mesure que les directives émises par la Santé publique provinciale et les différents comités d'experts sont ajustées à la nouvelle situation. Veuillez noter que les directives déjà émises pour les autres équipements de protection individuelle restent en vigueur et inchangées à ce jour.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin que ces mesures de prévention soient appliquées rigoureusement.